

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Maurice Mischler et consorts – Un gymnase en 4 ans ? (20_POS_192)

Rappel du postulat

Le cursus des écoles gymnasiales amenant à la maturité fédérale est très divers dans les cantons suisses.

En effet, sans parler de la dotation horaire annuelle ni des programmes, certains cantons proposent des parcours gymnasiaux de trois, quatre ou même cinq ans. Si ce parcours se fait en quatre ans, certains cantons intègrent la 11^e Harmos dans ce parcours gymnasial, d'autres non. Cela fait que, pour certains cantons, la durée de la scolarité entre le début de l'école obligatoire et la fin du gymnase est d'une année supplémentaire (pour les cantons de Valais, Fribourg, Genève notamment).

Pour le Canton de Vaud, le parcours gymnasial se fait en trois ans.

Or, certaines études montrent que la durée des études obligatoires et gymnasiales présente une corrélation avec les résultats des étudiants dans les hautes écoles, notamment concernant leurs résultats dans les cours de mathématiques. Par exemple les études EVAMAR (commentés par exemple dans un travail de master de la HEPⁱ).

Les hautes écoles rechignent (et on les comprend) à donner les résultats des étudiants canton par canton), mais ces études existent, et tout porte à croire que le Canton de Vaud ne se trouve pas dans le groupe de tête.

Enfin, le virage numérique voulu par le conseil d'État doit se faire intelligemment, de manière durable et dans de bonnes conditions, ce que ne permet pas un cursus trop « serré »

Nous déposons donc un postulat invitant le Conseil d'État à élaborer un rapport répondant aux questions suivantes :

- 1. Quelles seraient les conséquences pédagogiques et sociales d'un gymnase en 4 ans ?*
- 2. Quels sont les avantages et inconvénients d'un gymnase en 4 ans intégrant la classe 11^e harmos versus une année supplémentaire comme cela se fait dans d'autres cantons ?*
- 3. Quelles seraient les conséquences budgétaires et en ressources humaines pour les deux options ?*
- 4. Quelles seraient les conséquences en matière d'investissement notamment en termes de besoins de salles et de bâtiments ?*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Maurice Mischler
et 36 cosignataires*

ⁱ Gymnase en Suisse : synthèse sur la durée des études, Stéphanie Farquet, Audrey Fumeaux, travail de Master HEP, Juin 2015.

Déposé le 25 février 2020 et examiné le 11 septembre 2020 par une commission qui a recommandé à l'unanimité sa prise en considération avec la reformulation ci-après de la deuxième question, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil dans sa séance du 16 juin 2021 :

« Quels sont les avantages et inconvénients d'un gymnase en 4 ans intégrant la classe 11^e harmos versus une année supplémentaire comme cela se fait dans d'autres cantons et quels sont les modèles envisageables, avec leurs avantages et inconvénients ? ».

Rapport du Conseil d'Etat

I. PREAMBULE

La formation gymnasiale en Suisse qui prépare aux études universitaires a longtemps été considérée comme un « modèle à succès ». Pourtant, elle fait l'objet d'intenses discussions depuis le tournant du millénaire. L'avenir de la maturité gymnasiale est bousculé par les profondes évolutions sociétales, au premier rang desquelles figurent la numérisation accélérée, une augmentation globale des exigences de formation ainsi qu'une nécessité d'accroître les approches interdisciplinaires ou encore une tertiarisation toujours plus marquée du marché de l'emploi. La grande hétérogénéité des études gymnasiales en Suisse a aussi fait naître des interrogations sur le positionnement et la portée réelle du certificat de maturité : le fait qu'il donne par principe libre accès à toutes les branches d'études académiques dans les universités suisses – une exception en comparaison internationale – a été examiné par divers groupes d'experts. A l'issue du bilan établi, le consensus national autour du mandat de la formation gymnasiale reste solide : à l'avenir, elle doit continuer à préparer l'aptitude aux études universitaires par la transmission d'une culture générale exigeante et d'une large maturité personnelle (« persönliche Reife »). Mais l'idée s'est imposée que, pour atteindre son objectif, la formation gymnasiale devait bénéficier d'ajustements qualitatifs.

En 2008 déjà, une évaluation nationale de l'aptitude à entreprendre des études académiques (rapport EVAMAR¹) montrait « qu'une partie considérable des bacheliers et des bachelères en sont dépourvus ». Des lacunes importantes en langue première et en mathématiques étaient mises en évidence. La grande variabilité des résultats des tests révélait d'importantes différences entre les élèves et les classes, mais aussi entre les différentes régions et cantons. Soulignant la très grande hétérogénéité des études gymnasiales en Suisse (organisation du cursus, examen de maturité décentralisé et non standardisé, faible pilotage central), cette recherche d'envergure posait deux principales questions : comment, sans sacrifier la diversité structurelle des gymnases suisses, garantir durablement l'aptitude des gymnasiennes et des gymnasiens à entreprendre des études académiques ? Et comment améliorer le passage du gymnase aux hautes écoles ?

En s'engageant à réviser ensemble les textes réglementaires de la maturité gymnasiale, la Confédération et les cantons se sont fixés un objectif principal : faire évoluer les études gymnasiales pour que la maturité garantisse durablement l'accès – sans examen – à toutes les hautes écoles universitaires et pédagogiques du pays, à l'exception des études de médecine pour lesquelles un examen préalable d'entrée peut être organisé. La réforme a été lancée par le Conseil fédéral et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en 2019. Elle arrive à son terme après les décisions finales de juin 2023 d'adopter, en parallèle, les nouvelles versions du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM²) par la CDIP et de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM³) par le Conseil fédéral. Ces textes entrent en vigueur le 1^{er} août 2024, en même temps que le nouveau Plan d'études cadre (PEC), qui sera lui aussi profondément remanié – la fin des travaux est planifiée pour juin 2024.

Les délais de mise en œuvre sont d'ores et déjà fixés. Ils sont importants pour les cantons concernés par l'harmonisation nationale à « au moins quatre ans » de la durée du cursus conduisant à la maturité gymnasiale. Avec Neuchâtel, le Jura, et Berne pour ses élèves francophones, le Canton de Vaud est dans cette situation. La période transitoire a finalement été portée à 14 ans pour donner suffisamment de temps aux quatre cantons précités d'intégrer cette modification structurelle d'ampleur, qui les oblige à d'importants efforts d'adaptation. C'est beaucoup plus long que le délai de 10 ans initialement discuté. Concrètement, le certificat de maturité vaudois délivré à l'issue d'un cursus de trois ans bénéficiera de la reconnaissance nationale jusqu'en juillet 2038. Le nouveau cursus en quatre ans devra donc démarrer au plus tard en août 2034.

Il importe d'expliquer pourquoi la durée des études gymnasiales a d'emblée constitué un volet clef de la réforme. L'harmonisation à « au moins quatre ans » dans tous les cantons suisses était en fait une demande insistante de longue date. L'un des résultats de l'évaluation nationale EVAMAR a établi que « les gymnases où la durée minimale de la scolarité est de trois ans seulement sont désavantagés ». Les auteurs soulignaient ceci : « Manifestement, les gymnases offrant une formation en trois ans associée aux degrés pré-gymnasiaux des écoles secondaires locales parviennent moins bien que les gymnases proposant un cursus en quatre ans au minimum à développer chez leurs élèves des structures de connaissances et des compétences spécifiques et interdisciplinaires

¹ Ce rapport, qui a permis d'analyser divers aspects qualitatifs de la formation gymnasiale au moyen notamment d'une enquête mesurant le niveau de connaissances des élèves au terme de leur formation (en langue première, mathématiques et biologie), est accessible sur le site du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/maturite/maturite-gymnasiale/evamar.html>

² https://edudoc.ch/record/231399/files/A_PLE-2023-2_f_03_maturite-gymnasiale.pdf

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>

aussi bonnes pendant la même période. » Autrement dit, selon la formule simplifiée tirée de l'étude : « La qualité de la formation dans les disciplines augmente avec la durée du cycle gymnasial. »

Les principaux acteurs et observateurs de la formation en Suisse réclamaient cette harmonisation, la considérant comme la principale mesure permettant la comparabilité des certificats de maturité et à même d'assurer un bon niveau de formation. Représentées par *swissuniversities* et le Conseil des EPF, les hautes écoles demandaient des garanties sur la qualité moyenne élevée des bacheliers et des bacheliers à l'entrée de leurs études supérieures et elles considéraient la nouvelle maturité comme un levier pour y contribuer. Sensible à leurs attentes, le Conseil fédéral a plusieurs fois expliqué aux cantons que l'harmonisation à quatre ans était une mesure non négociable.

D'ailleurs, les cantons, dans leur grande majorité, voulaient eux aussi cette harmonisation. Leur tolérance pour l'exception d'un cursus plus court n'existait plus. Le 24 octobre 2019, la CDIP a explicitement décidé d'harmoniser la durée minimale de la formation gymnasiale, d'adapter en conséquence l'article 6 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM, 1995) et de vérifier l'adéquation d'autres dispositions du règlement en lien avec cette question. A l'unisson avec le Conseil fédéral, la CDIP, à la très grande majorité de ses membres, soulignait que cette mesure était nécessaire « de manière à garantir un standard de référence plus solide pour la reconnaissance et l'équivalence des certificats de maturité gymnasiale ». Le Conseil d'Etat l'a pour sa part acceptée, non sans regretter une nouvelle entaille à l'autonomie cantonale. Jusqu'au vote final de juin 2023 sur le nouveau RRM, la CDIP a toujours confirmé sa position initiale, repoussant à plusieurs reprises les propositions de l'un ou l'autre de ses membres d'en rester au statu quo. Aux cantons désireux de conserver leur cursus de trois ans pour ne pas allonger la durée des études, la CDIP a toujours opposé que ceux-ci disposaient, en contrepartie, d'une grande latitude pour organiser la transition entre la scolarité obligatoire et les études gymnasiales. D'ailleurs, la variété des modèles mis en œuvre par les 26 cantons suisses en atteste.

La réforme « Evolution de la maturité » a donc, dès le départ, été conduite conjointement par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la CDIP en se basant sur les piliers suivants : un règlement intercantonal (le RRM) et une ordonnance fédérale de référence (l'ORM) ; un Plan d'études cadre (PEC) de référence ; un enseignement de niveau gymnasial global et cohérent sur quatre ans au moins pour tous les élèves ; et une organisation scolaire spécifique, soit intégralement de niveau secondaire 2, ne permettant ainsi plus de considérer la 11^e année Harnos comme une année pré-gymnasiale pouvant entrer dans le décompte des années comptant pour la maturité. Ainsi, l'harmonisation nationale de la durée minimale de quatre ans a eu pour conséquence de supprimer le cas d'exception mentionné à l'article 6 alinéa 2 du RRM/ORM de 1995, à savoir qu'« un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire 1 comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial ». Le concept de « caractère pré-gymnasial » n'est plus suffisant, l'enseignement doit être gymnasial, organisé sur la base du nouveau PEC et garanti par des enseignantes et enseignants attestant tous les qualifications nécessaires pour assurer un enseignement de niveau secondaire 2.

La menace d'un recours au Tribunal fédéral contre l'article 7 du RRM/ORM nouveau imposant la durée minimale de quatre ans a plané sur les débats et les votes finaux, mais elle n'a pas eu d'effet. Puis les cantons qui envisageaient cette démarche y ont renoncé. Le seul recours déposé contre la disposition controversée des quatre ans l'a été par la Ligue vaudoise, le 28 août 2023. Le Conseil d'Etat vaudois n'entend pas spéculer sur l'issue de ce recours. Il estime nécessaire d'entamer sans délai les travaux de longue haleine que suppose l'adaptation du cursus gymnasial vaudois aux nouvelles règles, celle des quatre ans étant la contrainte structurelle la plus significative. Il en va de la responsabilité des autorités vaudoises de garantir la reconnaissance nationale à long terme des certificats de maturité délivrés dans notre canton.

Le chantier dédié à l'organisation des études gymnasiales vaudoises en quatre ans ne fait que commencer. A ce stade, le Conseil d'Etat souligne que le nouveau cursus ne devra pas être un simple étalement sur une année supplémentaire du cursus en trois ans. Sur le plan pédagogique, l'opportunité est donnée de forger des études gymnasiales plus exigeantes, qui préparent mieux les bacheliers et bacheliers vaudois aux études académiques. Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) entend adapter les enseignements dans le cadre du nouveau cursus en s'appuyant sur les constats et les besoins de l'UNIL et de l'EPFL. Par ailleurs, le défi pour le Canton de Vaud sera logistique, avec la mise à disposition des salles supplémentaires requises dans les délais impartis. La maîtrise des enjeux financiers et de formation du corps enseignant, non seulement pour augmenter le nombre de ceux-ci en regard de l'année d'enseignement supplémentaire mais également sous la forme de formations continues, ajoute des exigences supplémentaires à cette réforme d'envergure.

Le Conseil d'Etat salue les questions légitimes posées par le présent postulat. Il veut assurer qu'un travail approfondi sera mené ces prochains mois, en partenariat avec acteurs du terrain, en vue de réorganiser les études gymnasiales vaudoises de manière optimale. Les résultats de ces travaux préalables apporteront les réponses

solides aux questions qui se posent déjà. Le DEF en informera régulièrement le Grand Conseil. Sur le plan du cadre légal cantonal, la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) ainsi que les règlements cantonaux traitant de l'Ecole de maturité devront être révisés, et le Plan d'études cantonal pour les filières de maturité gymnasiale sera réécrit pour intégrer les principes et objectifs fixés dans le nouveau Plan d'études cadre national.

Ces éléments de contexte étant rappelés, et dans l'état actuel de mûrissement du dossier, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre ci-après aux questions du postulat.

II. POSITION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LES POSTULANTS

1. Quelles sont les conséquences pédagogiques et sociales d'un gymnase en 4 ans ?

Sur le plan pédagogique, un cursus en quatre ans doit permettre d'améliorer la préparation des bacheliers et bacheliers aux études académiques. Comme évoqué ci-dessus en préambule, le rapport final EVAMAR a montré en toute clarté que les élèves ayant effectué une formation gymnasiale de quatre ans au moins obtiennent de meilleurs résultats par rapport aux élèves ayant suivi un cursus de trois ans précédé d'une 11^e pré-gymnasiale en fin de scolarité obligatoire.

En termes d'impact sur l'enseignement, l'allongement du cursus permettra de consacrer davantage de temps au développement d'autres compétences que la maîtrise des savoirs disciplinaires fondamentaux. Ces compétences supplémentaires, dites transversales et interdisciplinaires, sont pleinement constitutives de l'aptitude à entreprendre des études académiques. Au moment d'entamer des études, des capacités sont présumées acquises, telles que les connaissances de la démarche scientifique, le travail et l'apprentissage autonomes, l'esprit critique ou l'expression écrite. Or plusieurs études montrent que les compétences transversales à l'issue du gymnase sont plutôt en souffrance¹. Le besoin de renforcer les compétences transversales et interdisciplinaires se pose de manière encore plus aiguë dans les cantons dont le cursus dure trois ans. En effet, leur grille horaire hebdomadaire en moyenne plus chargée que celle des cantons proposant un cursus plus long n'a pas permis jusqu'à présent de promouvoir complètement l'interdisciplinarité et les compétences transversales.

Dans le Canton de Vaud, les élèves en école de maturité suivent en moyenne hebdomadaire 36,5 heures d'enseignement. En comparaison avec les cantons romands organisant le cursus en quatre ans, c'est de 2 à 5 heures de plus de cours par semaine. Dans les faits, cela correspond à une demi-journée supplémentaire dédiée à l'enseignement en classe. Une conséquence du cursus de seulement trois ans est un enseignement plus intensif et davantage focalisé sur les aptitudes disciplinaires.

Une année supplémentaire laisse indéniablement davantage de marge de manœuvre pour une construction de la grille horaire qui favorise la diffusion progressive des apprentissages, que ce soient les savoirs disciplinaires ou les compétences transversales. Un cursus de quatre ans permet de repenser le cursus du parcours gymnasial, de sa structure à ses contenus, en vue de la préparation des élèves aux exigences élevées des études académiques. Parmi les pistes de réflexion sur l'organisation du cursus en quatre ans, on peut citer la possibilité d'une phase initiale commune à l'ensemble des élèves ; l'enjeu de l'intégration progressive des apprentissages dédiés aux compétences transversales ; la place à consacrer aux options spécifiques et complémentaires et le moment de leur introduction ; ou encore la place à donner à la recherche scientifique en vue de la rédaction du travail de maturité. Parmi d'autres questions spécifiques ouvertes, on peut donner l'exemple du possible renforcement des programmes d'immersion linguistique, le cursus en quatre ans pouvant contribuer à enrichir l'actuel enseignement immersif d'options supplémentaires centrées sur les langues nationales.

Quoi qu'il en soit, et comme précédemment relevé, aucune décision sur les modalités d'organisation du futur cursus en quatre ans ne sera prise dans l'immédiat. Il faudra d'abord prendre connaissance des décisions de la CDIP sur la version finale du Plan d'études cadre national. Le DEF entend également s'appuyer sur une évaluation préalable du dispositif actuel et des besoins spécifiques des gymnasiennes et gymnasiens vaudois au début de leurs études académiques, évaluation à mener ces prochains mois en lien avec ses partenaires académiques. Cette analyse donnera des indications précieuses en vue des futures propositions. Puis leur éventuelle intégration dans le Plan d'études cantonal fera l'objet de consultations à organiser dans le cadre des travaux portés par le DEF.

Sur les conséquences sociales d'un gymnase en quatre ans, il convient d'abord de souligner qu'il n'existe aucun lien entre la durée du cursus gymnasial et le taux de jeunes obtenant le certificat de maturité. Proposant un même

¹ Voir Franz Eberle, Christel Brügglenbrock, *L'éducation au gymnase*, 2013 : <https://edudoc.ch/record/107750/files/Stub35B.pdf>

curcus gymnasial de quatre ans à la suite de 11 ans de scolarité obligatoire, trois cantons enregistrent, respectivement, des taux de maturité gymnasiale très différents selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) : 17,7% pour Argovie, soit cinq points de moins que la moyenne nationale à 22,6% ; 24,2% pour Fribourg ; et 33,6% pour Genève, soit le taux national le plus élevé. Les grandes différences des taux de maturité entre les cantons sont souvent débattues en Suisse comme un problème car on pourrait en déduire que les critères de sélection sont inégaux. En comparaison internationale, il est connu que la part des élèves suisses d'une volée qui obtiennent un certificat de maturité est faible, et il existe un consensus national sur la nécessité de maintenir ce taux plutôt bas. Toutefois, l'addition des taux de maturité gymnasiale, de maturité professionnelle et de maturité spécialisée atténue cette impression de forte sélectivité et donne une image plus réaliste de la formation en Suisse. Cette méthode réduit l'écart séparant la Suisse des principaux pays de l'OCDE. Elle réduit aussi l'écart entre cantons, par le fait qu'un canton plus sélectif à l'entrée de l'école de maturité enregistre en général un pourcentage élevé de jeunes qui décrochent une maturité professionnelle après un apprentissage. La comparaison de Fribourg et Vaud est parlante : le taux cumulé des trois maturités pour Fribourg (50,9%) est supérieur au taux cumulé vaudois (49,4%), quand bien même le taux de maturité gymnasiale vaudois (32,5%) est supérieur de huit points au taux fribourgeois (24,2%). Sachant que les trois maturités conduisent aux études supérieures, c'est cet indicateur global qu'il convient de retenir quand l'on questionne les enjeux sociaux d'accès à un titre du niveau de la maturité et, par là, aux études supérieures.

A la suite des réformes de Bologne qui ont fixé le cursus académique à trois ans pour atteindre un bachelor et deux ans pour décrocher un master, l'allongement du cursus gymnasial d'une année pourrait élever encore l'obstacle financier à entamer des études pour les enfants des ménages modestes. Un possible renforcement des biais connus de sélection par le statut socio-économique est à prendre en considération. Cela augmente encore l'importance de proposer des instruments de soutien tels que les bourses d'études.

2. Quels sont les avantages et inconvénients d'un gymnase en 4 ans et quels sont les modèles envisageables, avec leurs avantages et inconvénients ?

Actuellement, dans une formation planifiée sur trois ans, le nombre de disciplines et les exigences du PEC rendent difficile toute évolution de la grille horaire des gymnases. C'est ce qu'a montré dans le Canton de Vaud la récente introduction de l'informatique comme discipline obligatoire dès août 2022, et l'ajout d'une période de géographie à la grille dès août 2023.

L'accent mis dans le nouveau RRM/ORM et dans le PEC révisé sur le nécessaire renforcement des compétences transversales et l'interdisciplinarité plaide à lui seul de pouvoir organiser les cursus de la maturité gymnasiale sur quatre ans.

Outre les avantages d'un cursus en quatre ans déjà cités ci-dessus, il faut encore souligner que ce modèle, par rapport au cursus de trois ans, permet indéniablement de mieux prendre en compte l'évolution des enjeux sociétaux complexes, que l'on pense à la numérisation ou à la durabilité. Il permet par exemple l'introduction plus aisée de nouveaux contenus disciplinaires ; ou de nouveaux contenus thématiques relevant de la culture générale étendue ainsi que d'outils méthodologiques requis pour entamer plus tard des études académiques dans toutes les disciplines proposées.

La durée de quatre ans élargit aussi les possibilités de concilier de manière optimale une vaste culture générale fondée sur l'acquisition de savoirs fondamentaux et des possibilités de spécialisation, ce qui est au cœur des objectifs de la formation gymnasiale.

S'agissant des modèles, et donc de l'accès à l'école de maturité et de l'organisation structurelle de la formation gymnasiale en Suisse, les cantons ont une grande liberté. La diversité des modèles en vigueur en témoigne.

Dans la majorité des cantons, après l'école primaire (8 années dont deux initiales d'école enfantine obligatoire), soit l'élève entre au gymnase de longue durée (cursus de six ans), soit il suit l'école secondaire pendant deux ou trois ans, avant d'accéder au cursus gymnasial court qui dure en règle générale quatre ans jusqu'à la maturité. Seuls trois cantons romands (Vaud, Neuchâtel et Jura) ainsi que Berne pour ses élèves francophones sont restés attachés à une école de maturité de trois ans, que les jeunes rejoignent à l'issue de leur scolarité obligatoire (**modèle 11+3**).

Le modèle du gymnase long (Langzeitgymnasium) supposant une sélection précoce (**8+6**) n'existe qu'en Suisse alémanique (Zurich, Lucerne, Zoug, Obwald, Nidwald, Uri, Glaris, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons).

L'élève a toutefois encore la possibilité d'entrer au gymnase après la 2^e ou la 3^e année d'école secondaire, soit à la fin de la 10^e ou de la 11^e Harmos ; et dans ce cas, il suit un cursus gymnasial de quatre ans.

Plusieurs cantons, tous alémaniques, ne proposent pas le gymnase long mais offrent la possibilité d'entrer au gymnase pour un cursus de quatre ans soit à la fin de la 10^e année, soit à la fin de la 11^e. Ce modèle mixte **10/11 + 4** est en vigueur à Schaffhouse, Saint-Gall, Thurgovie, Schwyz et Appenzell Rhodes-Extérieures, et Berne l'applique pour ses élèves germanophones.

Six cantons (Fribourg, Genève, Argovie, les deux Bâle et le TI) proposent un gymnase en quatre ans auquel les élèves accèdent uniquement à la fin de la 3^e année secondaire – le modèle **11+4**.

A noter l'exception du Valais, qui organise son école de maturité sur cinq ans, cursus que les élèves rejoignent pour la plupart à la fin de la 10^e, et pour une minorité à la fin de la 11^e (modèle **10/11+5**).

Cette diversité des modèles cantonaux se retrouve aussi dans l'organisation de l'école secondaire selon que les cantons ont introduit des voies (deux ou trois) ou conservent des classes hétérogènes jusqu'à l'issue de la scolarité obligatoire. Des différences nuancent encore le tableau, selon que l'enseignement proposé à l'école secondaire inclut ou non des niveaux distincts d'enseignement (de base ou étendu) dans certaines branches qui sont en général la langue de scolarisation, les mathématiques et l'allemand pour les cantons romands / le français en Suisse alémanique.

Stefan Wolter, professeur à l'Université de Berne et directeur du rapport de monitoring de référence sur le système éducatif et de formation suisse¹, a analysé les forces et les faiblesses de tous ces modèles. Il souligne : « Il n'y a pas un modèle magique, qui serait indéniablement le meilleur. Chaque modèle est un compromis combinant différemment des critères d'efficacité et d'équité. » La recherche scientifique montre surtout que la sélection précoce désavantage les enfants dont les parents ont un faible niveau de formation ; et que l'option de redoubler pour entrer au gymnase plutôt qu'en apprentissage est saisie surtout par les enfants de parents au niveau de formation supérieur. A la fin, chaque canton choisit le modèle qui reflète le mieux ses aspirations en matière d'éducation et de formation, lesquelles varient selon son histoire et ses besoins.

Comme communiqué en juin 2023², le Conseil d'Etat a adopté comme hypothèse de travail le modèle mixte **10/11+4**. Il s'agit de permettre aux élèves rapides et dont les résultats attestent qu'ils ont atteint les compétences requises pour entrer au gymnase dès la fin de la 10^e de ne pas allonger inutilement leur parcours de formation. Ce modèle donnerait par ailleurs l'occasion de focaliser davantage la fin de l'école secondaire sur la préparation à la formation professionnelle.

L'expérience des cantons permettant l'entrée en école de maturité à la fin de la 10^e montre que c'est une minorité d'élèves qui remplissent les critères requis. Les effectifs de l'école de maturité sont ensuite complétés par les élèves remplissant les mêmes exigences à la fin de la 11^e. Le modèle mixte suppose dans tous les cas de rediscuter les modalités d'accès à l'école de maturité. Le bilan à tirer de la LEO dix ans après son entrée en vigueur comme le demande le Grand Conseil par un postulat renvoyé au Conseil d'Etat – le postulat Valérie Induni et consorts au nom du Groupe socialiste - *Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ?* (22_POS_11)³ – contribuera à livrer des arguments pédagogiques à l'appui du modèle retenu, ceci dans un contexte où le canton veut améliorer l'orientation professionnelle des élèves et renforcer l'attractivité de la formation professionnelle, notamment par la promotion accrue de la maturité professionnelle comme prolongation du CFC donnant ensuite accès à une filière en haute école spécialisée (HES).

¹ Voir *L'Education en Suisse, dernière édition 2023* : https://www.skbf-csre.ch/fileadmin/files/pdf/bildungsberichte/2023/BiBer_2023_F.pdf

² Voir communiqué de presse du 28 juin 2023 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/actualite/news/i-louverture-du-chantier-du-gymnase-en-quatre-ans-est-un-defi-et-une-opportunite>

³ Postulat déposé le 1^{er} mars 2022 et renvoyé au Conseil d'Etat le 28 février 2023 : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/332205a1-5668-480a-9b14-c9cd14c396e2/meeting/1013635>

Le bilan à tirer de la LEO et le travail conduisant à proposer les ajustements nécessaires de la LEO vont occuper le DEF durant les 12 à 18 prochains mois. A ce sujet, le Conseil d'Etat renvoie aussi à sa réponse à une intervention parlementaire similaire, soit l'interpellation Carine Carvalho et consorts au nom du Groupe socialiste - *Pour une formation secondaire cohérente et de qualité : quelles conséquences du passage à la maturité en quatre ans ?* (22_INT_122)¹.

3. Quelles seraient les conséquences budgétaires et en ressources humaines pour les deux options ?

Ajouter une année de formation dans le cursus gymnasial aura forcément un impact en termes de charges salariales et d'investissement pour mettre à disposition les équipements requis. Cet impact varie selon le modèle de mise en œuvre qui sera retenu.

Le Conseil d'Etat a écarté l'option consistant à ce que les futures gymnasiennes et gymnasiens rejoignent tous l'école de maturité à l'issue de la 10^e année de leur scolarité obligatoire. Certes, par le jeu des vases communicants, ce modèle sacrifiant une année de scolarité obligatoire pour une partie des élèves vaudois pourrait neutraliser partiellement le surcoût financier de l'année gymnasiale supplémentaire. Toutefois, là où elle est menée, l'expérience du passage à l'école de maturité à la fin de la 10^e montre que ce modèle ne concerne qu'un petit groupe d'élèves aux compétences scolaires très élevées. D'ailleurs, selon les informations mises à disposition par la CDIP, un seul canton (SO) a retenu exclusivement le modèle 10+4. Dans les faits, la possibilité d'accès à l'école de maturité à la fin de la 10^e est toujours complétée par la possibilité donnée de rejoindre cette formation aussi à l'issue de la 11^e. Si le Canton de Vaud appliquait exclusivement le modèle 10+4, on peut faire l'hypothèse que le nombre de jeunes aptes à entrer à l'école de maturité diminuerait considérablement. Dans notre Canton qui enregistre historiquement un taux de maturité gymnasiale supérieur à la moyenne nationale, ce serait introduire une rupture brutale dans le système de formation vaudois.

Les deux options à considérer sont donc le modèle 11+4, comme le pratiquent Fribourg ou Genève, et le modèle 10/11+4 qui a les faveurs de plusieurs cantons alémaniques. Comme précédemment relevé, le Conseil d'Etat a posé comme hypothèse de travail de retenir le deuxième modèle, car il est vu comme un compromis intéressant dans l'intérêt des élèves. Les plus avancés rejoignent plus vite le nouveau cursus en quatre ans ; ils ne sont donc pas pénalisés par l'allongement du parcours de formation imposé par les nouveaux textes réglementaires sur la maturité. Les autres ont leur chance de franchir la sélection pour l'école de maturité à la fin de la 11^e année.

Il est toutefois prématuré de proposer une comparaison détaillée des effets financiers du modèle 10/11+4 et du modèle 11+4. A priori, on peut faire l'hypothèse que le passage d'un groupe d'élèves à l'école de maturité à l'issue de la 10^e permette de réaliser quelques économies dans la facture de l'école secondaire. Tout dépendra toutefois de l'adaptation du troisième cycle de la scolarité obligatoire (9^e – 11^e) en amont du gymnase. Pour mettre en œuvre le modèle 10/11+4, des ajustements de la LEO concernant la transition entre la scolarité obligatoire et le gymnase sont requis. Ces travaux commencent et l'enjeu financier sera naturellement investigué avec soin. Sur ces travaux, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation susmentionnée des députés Carvalho et consorts (22_INT_122).

S'agissant de l'impact en ressources humaines du basculement à la maturité en quatre ans, le Conseil d'Etat confirme, à ce stade, qu'un effort de formation du corps enseignant sera nécessaire. L'intégralité du nouveau cursus de maturité devra être couvert par des enseignantes et enseignants spécialistes tous munis du diplôme pour pratiquer au secondaire 2. Un appel d'air pour former et recruter davantage d'enseignants au secondaire 2 est donc programmé après 2030. Il faut savoir qu'aujourd'hui la demande pour entamer une carrière d'enseignant au gymnase est supérieure aux places disponibles, sauf dans quelques disciplines moins prisées (mathématiques, allemand, anglais et informatique). Au vu des futurs besoins, il est probable que des enseignantes et enseignants diplômés pour pratiquer au secondaire 1 cherchent à rejoindre le gymnase moyennant des compléments de formation à la HEP. Des discussions ont commencé entre le DEF et la direction de la HEP pour préciser ces futurs besoins et en évaluer l'impact financier. A terme, un nouvel équilibre devra être trouvé de manière à ne pas exposer le secondaire 1 de la scolarité obligatoire à une pénurie de professionnels formés.

¹ Interpellation déposée le 20 et transmise au Conseil d'Etat le 27 septembre 2022 https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22_INT_122/membre/280848

4. Quelles seraient les conséquences en matière d'investissement notamment en termes de besoins de salles et de bâtiments ?

La réforme annoncée de la maturité a conduit le Canton de Vaud à poser les bases solides d'une planification rigoureuse des gymnases à l'horizon 2040. Cette planification est complexe car elle dépend de facteurs multiples. Elle repose sur plusieurs hypothèses et comporte un degré significatif d'incertitude, et donc une marge d'erreur. Elle est forcément évolutive car elle dépendra de plusieurs décisions politiques à prendre ces prochaines années ; celles-ci confirmeront parfois, ou au contraire corrigeront, certaines hypothèses retenues. Ces précautions étant rappelées, il est possible de partager quelques constats et la dernière évaluation par le DEF des futurs besoins.

D'abord, et c'est à souligner, la durée du cursus de maturité n'est pas le seul facteur de croissance des futurs besoins en salles supplémentaires que le Canton de Vaud doit intégrer pour planifier les équipements gymnasiaux à moyen et long terme. La croissance démographique attendue impactera plus fortement encore les futurs besoins. Selon les hypothèses modérées actuelles, dans les dix ans à venir, la croissance démographique vaudoise provoquera à elle seule une augmentation de quelque 120 classes pour couvrir les besoins de toutes les voies gymnasiales à taux constant de passage dans ces filières de formation. Autrement dit, à l'horizon 2035, et donc avant même l'impact de la 4^e année supplémentaire du nouveau cursus de maturité, le canton devra disposer d'infrastructures permettant d'accueillir quelque 15 à 20% de classes gymnasiales en plus.

Ensuite, le cursus en quatre ans oblige d'enclasser une année supplémentaire tous les élèves inscrits dans les filières de maturité gymnasiale. A ce stade, et sur la base des premières projections du DEF, on peut estimer que l'allongement du cursus provoquera à lui seul une augmentation supplémentaire évaluée à une centaine de classes. Cet effort correspond à l'équivalent de deux gymnases. A noter que l'impact de la 4^e année est planifié pour août 2035 si la première volée en quatre ans peut démarrer le nouveau cursus en 2032, ce qui constitue l'objectif du DEF. Selon les aléas qui retarderaient les travaux, ce scénario peut supporter un retard de deux ans au maximum. C'est le corset à respecter pour que les premières bachelières et bacheliers vaudois soient diplômés en quatre ans dans les délais légaux impartis et avec la reconnaissance nationale de leur titre.

III. CONCLUSION

Depuis le dépôt du présent postulat, quatre ans ont passé et la révision totale des textes réglementaires de la maturité suisse est maintenant sous toit. Le nouveau cadre national étant posé, les conséquences pour le Canton de Vaud sont désormais connues dans toute leur ampleur. Le Conseil d'Etat veut que cette réforme d'envergure soit saisie comme l'opportunité de renforcer le système de formation vaudois. Le Département de l'enseignement et la formation professionnelle peut donc ouvrir le chantier duquel sortiront les solutions adaptées aux besoins actuels et futurs du Canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz